

Initiatives ministérielles

Les motions nos 1 à 7 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante: la motion n° 1 sera mise aux voix séparément. Le vote sur la motion n° 2 s'appliquera à la motion n° 3. Les motions nos 4 à 7 seront mises aux voix séparément.

[Français]

Les motions nos 8, 9, 10, 36, 37 et 38 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Le vote sur la motion n° 8 s'appliquera à la motion n° 36.

b) Si la motion n° 8 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions nos 9 et 37.

• (1515)

c) Par contre, si la motion n° 8 est rejetée, il faudra mettre aux voix la motion n° 9.

d) Le vote sur la motion n° 9 s'appliquera à la motion n° 37.

e) Le vote sur la motion n° 10 s'appliquera à la motion n° 38.

[Traduction]

Les motions nos 11 à 35 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante: a) Le vote sur la motion n° 11 s'appliquera aux motions nos 12 à 34; b) La motion n° 35 sera mise aux voix séparément.

[Français]

La motion n° 39 sera débattue et mise aux voix séparément.

[Traduction]

La motion n° 40 sera débattue et mise aux voix séparément.

[Français]

Je vais maintenant soumettre les motions nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à la Chambre.

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Pourriez-vous m'éclairer quant à la procédure? Vous avez regroupé les motions 1 à 7, je crois. Ensuite vous avez parlé de vote séparé. Pouvez-vous m'assurer que la motion n° 1 a un vote séparé, et surtout la motion n° 4? Nous tenons énormément à ce que la motion n° 4 fasse l'objet d'un vote séparé.

Le président suppléant (M. Kilger): Cher collègue, pour préciser, la motion n° 1 sera mise aux voix séparément.

Les motions nos 4 à 7 seront aussi mises aux voix séparément.

M. Plamondon: Je vous remercie, monsieur le Président.

[Traduction]

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, aux lignes 2 et 3, page 2, de ce qui suit:

«l'entrée en vigueur du présent article peut.»

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, à la ligne 22, page 2, de ce qui suit:

«meurt avant de l'avoir fait est réputé ne pas avoir».

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, à la ligne 30, page 2, de ce qui suit:

«ne pas avoir choisi, immédiatement avant son dé-».

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, à la ligne 35, page 2, de ce qui suit:

«choix prévus à l'article 2.1 aussi longtemps qu'ils sont citoyens canadiens.»

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, en supprimant les lignes 10 à 17, page 3.

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, par substitution, aux lignes 26 à 33, page 3, de ce qui suit:

«2.4 Le parlementaire visé au paragraphe 2.3(1), qui perd sa qualité de parlementaire et l'acquiert de nouveau au cours de la trente-sixième législature ou d'une législature ultérieure, ne peut choisir de verser les cotisations».

Motion n° 7

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à l'article 2, en supprimant les lignes 38 à 46, page 3, et les lignes 1 à 4, page 4.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour me prononcer sur le projet de loi du gouvernement concernant les allocations de retraite des parlementaires. Je n'en reviens pas de la vitesse avec laquelle les ministériels veulent en finir. Pas étonnant que les citoyens de ce pays en parlent comme des goinfres qui mangent à tous les râteliers. Cette réaction vient de ce que les ministériels ne veulent pas jouer franc-jeu et dire clairement à la population en quoi consiste exactement leur généreux régime de retraite.

• (1520)

Nous avons présenté plusieurs motions d'amendement afin d'améliorer cette mesure. Essentiellement, notre objectif et la raison pour laquelle nous sommes contre cette mesure, c'est d'harmoniser le régime de retraite des députés et des sénateurs avec ce qui se passe dans le secteur privé. Nous aimerions que les députés actuels et à venir s'en retirent complètement. Nous aimerions également que tous ceux qui adhèrent au régime possèdent obligatoirement la citoyenneté canadienne et que les allocations des parlementaires soient soumises aux mêmes conditions de récupération que les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Je traiterai du premier groupe de motions, soit les motions nos 1 à 7. Les motions nos 1 et 6 visent à modifier les dispositions de retrait de façon que, dans les soixante jours suivant le premier jour de séance de la Chambre des communes qui suit leur élection, les députés des législatures à venir puissent décider une fois pour toutes si, oui ou non, ils adhèrent au régime.

À l'évidence, en restreignant la possibilité de retrait au régime allégé, les libéraux veulent empêcher que ça ne devienne un thème aux prochaines élections. Néanmoins, comme nous avons